



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le Mercredi 7 décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon, convoqué le 16 Novembre 2022 par Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Madame Elisabeth AMOROS,

PRESENTS :

Mesdames AMOROS - BASSANELLI – DECHER - CANIVET- PONTET- MAUREL - TALLET
Messieurs - DERRIVE - JOULLIÉ – RIVET

PROCURATIONS :

Monsieur DAUDET a donné pouvoir à Madame AMOROS
Monsieur COURTECUISSÉ a donné pouvoir à Monsieur RIVET
Monsieur MOREAU a donné pouvoir à Monsieur DERRIVE
Madame CHANAVAS a donné pouvoir à Madame PONTET

ABSENCE : Monsieur GARCIA

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 15
- présents : 10
- procurations : 4
- absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, à 17 h.

Secrétaire de séance : Magali BASSANELLI

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 novembre 2022

Exposé :

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Procès-Verbal du précédent Conseil du 09 novembre 2022

Débats : Néant

Vote :

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

II. Délibération relative au régime des astreintes pour le service de maintien à domicile du CCAS

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est rappelé que pour répondre aux besoins des bénéficiaires, le service de maintien à domicile du CCAS fonctionne tous les jours de 8h00 à 19h00 ainsi que les dimanche et jours fériés. Ainsi, les agents affectés au service de maintien à domicile sont tous amenés à effectuer des périodes d'astreintes.

Pour la continuité des interventions à domicile, il convient de mettre en place une astreinte hebdomadaire pour les agents administratifs (du lundi au dimanche) et de confirmer les astreintes les samedis, dimanches et jours fériés pour les aides à domicile.

Madame La Vice-Présidente précise que l'exercice d'une astreinte donne lieu à compensation par l'octroi de jours de récupération, ou par paiement d'une indemnité. Les modalités de calculs sont fixées en référence à l'arrêté du 3 novembre 2015 susvisé, soit :

- 149,48 € brut par semaine complète (du lundi au dimanche) ou 1,5 jour de récupération
- 34,85 € brut pour un samedi ou 0,5 jour de récupération
- 43,38 euros brut par jour pour les dimanches et jours fériés ou 0,5 jour de récupération.

Ces éléments ne comprennent pas le temps de travail éventuel en lui-même, qui correspond au travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent sur une période d'astreinte.

Ce temps d'intervention donne lieu soit à l'octroi de récupérations, soit au paiement d'une indemnité d'intervention. Les modalités de calculs sont fixées en référence à l'arrêté du 3 novembre 2015 susvisé, soit :

- Un montant de référence de 16 € brut de l'heure du lundi au vendredi, majoré de 25 % les samedis (20 €) et de 100 % les dimanche et jours fériés (32 €).
- Une heure de récupération pour une heure d'intervention du lundi au vendredi, majorée de 10% les samedis et de 25% les dimanches et jours fériés.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

Au CCAS, les agents concernés devront choisir, chaque début d'année, entre indemnisation ou jours de récupération pour les astreintes et les interventions. Un arrêté individuel reprendra ces éléments pour chaque agent concerné.

Débats : Madame PONTET demande s'il est précisé dans le contrat de travail des aides à domicile qu'elles doivent travailler le we ?

Madame MERCIER répond que c'est précisé dans la fiche de poste qui annexée à l'arrêté pour les titulaires et notifié en plus lors de l'entretien d'embauche des contractuels.

Est par ailleurs évoqué le fait qu'il y a une difficulté à faire effectuer les 1 607 heures annuels. Cependant, il va falloir faire évoluer les dispositions actuelles liées aux récupérations pour pouvoir pallier aux difficultés.

Un groupe de travail sera mis en place avec le CST afin de pouvoir établir un règlement du temps de travail des aides à domicile et diminuer les heures improductives.

Il est vrai que le métier a évolué mais il faut faire face aux impératifs budgétaires.

Vote :

Le Conseil d'Administration :

AUTORISE

La mise en place d'une astreinte hebdomadaire pour les agents administratifs affectés au service de maintien à domicile.

CONFIRME

La mise en place d'une astreinte les samedi, dimanche et jours fériés pour les agents effectuant des missions d'aide à domicile.

AUTORISE

La mise en place d'une indemnité d'intervention dans le cadre du travail effectif durant les périodes d'astreinte.

FIXE

Les modalités de compensation (récupérations et rémunérations) des astreintes et des interventions telles que précisées ci-dessus.

PRECISE

Que les dispositions de cette délibération sont applicables pour les services effectués à compter du 1^{er} janvier 2023, date à laquelle la délibération du Conseil d'Administration n° 10/2019 du 15 mai 2019 est abrogée.

PRECISE

Que les dépenses relatives à la mise en œuvre du régime des astreintes et des indemnités d'intervention seront inscrites au budget principal – Chapitre 012.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

III. Règlement budgétaire et financier

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique que dans le cadre de la souscription au référentiel budgétaire M57 à compter de l'exercice 2023, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Il doit a minima fixer les règles de gestion relatives à la gestion pluriannuelle des crédits en investissement (autorisations de programme / crédits de paiement) et en fonctionnement (autorisations d'engagement / crédits de paiement).

Il est également utile pour réaffirmer les règles de bonne gestion.

Vote :

Le Conseil d'Administration :
AUTORISE

La mise en place d'un règlement budgétaire et financier au CCAS de CAVAILLON

ADOPTE

Le règlement budgétaire et financier du CCAS de CAVAILLON annexé à la délibération à compter du 1^{er} janvier 2023

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		

IV. Régime des amortissements du CCAS

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023, il est nécessaire de préciser certaines règles relatives à la gestion des amortissements au sein du CCAS.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022

En effet, toute immobilisation (bien acquis engagé en section d'investissement) fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée déterminée en fonction de sa nature et de son montant.

En 1998, le montant en dessous duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortisse en une année était de 4 000 francs, soit 609,70 €. Compte tenu de la structure des achats et du patrimoine de notre établissement, il est proposé de fixer ce seuil à 1 000 € Hors Taxes.

Concernant la durée d'amortissement des biens, il est proposé de reprendre les durées d'amortissement fixées en 1996 en complétant la liste des immobilisations selon le tableau présenté comme suit :

Types d'immobilisations	Désignation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Voitures	5 ans
	Camions, bus, véhicules industriels	8 ans
	Mobiliers	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériels classiques	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installation et appareils de chauffage	15 ans
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
	Equipement des cuisines	10 ans
	Bâtiments	20 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

Par ailleurs, la nomenclature M57 permet la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Si un ou plusieurs éléments d'une valeur unitaire forte ont une durée d'utilisation différente, chaque élément peut être immobilisé séparément (exemple : un immeuble et son ascenseur).

Madame la Vice-Présidente précise que jusqu'à présent, les biens acquis étaient amortis à compter de l'exercice suivant. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, soit à compter de la date de mise en service

Vote :

Le Conseil d'Administration :

FIXE

Les durées d'amortissement telles que décrites en annexe 1 de la présente délibération.

APPROUVE

Le montant des biens de faible valeur de 1 000 € HT en dessous duquel les immobilisations sont amorties en 1 an.

APPROUVE

Le principe de l'amortissement des biens au prorata temporis, selon la date de mise en service des biens.

AUTORISE

La comptabilisation des immobilisations par composantes lorsque la valeur unitaire et la durée d'utilisation des biens le justifie.

ABROGE

Les délibérations du 16 octobre 1996 relative à la durée d'amortissement des biens au CCAS et du 18 février 1998 relative à la valeur unitaire des biens amortissables, à compter de la mise en vigueur de la présente délibération, soit au 1^{er} janvier 2023.

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre : 0	Abstention : 0
Approuvé à l'unanimité		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

V. Délibération relative au remboursement de la surprime pour l'assurance des déplacements professionnels à l'aide d'un véhicule personnel

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle que depuis 2017, le CCAS ne dispose plus d'assurance pour les déplacements professionnels du personnel avec leurs véhicules personnels. En effet, suite à la dénonciation du dernier contrat par l'assureur en 2016, nous n'avions pas pu recevoir de proposition d'assurance au regard du taux de sinistralité.

Il avait donc été convenu que le CCAS remboursait aux agents, sur présentation des justificatifs correspondant, le coût de la prime complémentaire liée à l'assurance du risque déplacement professionnel dans l'attente d'une nouvelle consultation.

Compte tenu que ce système est resté en vigueur depuis lors, Madame la Vice-Présidente propose de confirmer ces modalités à savoir :

- Le remboursement aux agents du montant de la prime complémentaire d'assurance liée au risque « déplacements professionnels » assuré par les agents ;
- Le remboursement aux agents des franchises qui resteraient à leur charge en cas de sinistre.

Madame AMOROS précise que les agents qui transportent de manière récurrente des bénéficiaires dans le cadre des déplacements professionnels devront s'assurer de la couverture de ce risque par leur assurance et fournir les justificatifs correspondants.

Le remboursement s'effectuera jusqu'à l'échéance du contrat d'assurance, et pour les agents non-titulaires au prorata temporis en fonction de la date d'échéance de leur contrat de travail.

Débats :

Monsieur DERRIVE demande s'il y a une vérification que l'agent dispose de cette assurance complémentaire.

Madame MERCIER répond que oui. De plus un formulaire sera remis à chaque agent à faire remplir par son assureur pour attester de la couverture adéquate pour le transport des personnes âgées.

Vote :

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE

Le remboursement des frais exposés ci-dessus.

PRECISE

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle la délibération du 30 janvier 2017 susvisée est abrogée.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

PRECISE

Que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal du CCAS au chapitre 011.

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre :	Abstention :
Approuvé à l'unanimité		

VI. Délibération relative au tableau des effectifs

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au Comité Technique du 29 Novembre 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs du CCAS à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

REMETTRE TABLEAU

Vote :

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE

Les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2023, telles que proposées ci-dessus.

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre :	Abstention :
Approuvé à l'unanimité		

VII. Analyse des besoins sociaux 2021

Exposé :

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que l'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation légale pour tous les CCAS, à initier dans l'année civile suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il s'agit d'un diagnostic socio-démographique de l'ensemble de la population du territoire qui vise à identifier les besoins et les attentes.

En 2021, le CCAS a recruté Madame Zineb LAMAADNI, titulaire d'un Master Politiques Sociales, pour réaliser cette analyse. Le document présente le diagnostic socio démographique de Cavillon et propose des pistes d'actions.

Un powerpoint récapitulatif est présenté aux membres.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

Débats :

Délibération sans vote

Le Conseil d'Administration, déclare avoir pris connaissance du document d'analyse des besoins sociaux 2021.

VIII. Délibération relative la modification de la rémunération de l'emploi de coordonnateur ASV

Exposé :

Madame La Vice-Présidente rappelle qu'à compter du 1er janvier 2023, il a été autorisé le recrutement d'un emploi de coordonnateur de l'Atelier Santé Ville, emploi de la catégorie hiérarchique A, à temps non-complet (90%).

La délibération susvisée précisait que la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 344 augmentée des indemnités en vigueur dans la collectivité.

Il est nécessaire de modifier cette disposition pour faire correspondre la rémunération proposée au niveau de l'emploi et à la rémunération offerte aux emplois équivalents au sein de l'établissement.

Madame la Vice-Présidente propose que la rémunération soit calculée sur la base de l'indice brut 638 - indice majoré 534.

Vote :

Le conseil d'administration :

APPROUVE

La modification de la rémunération de l'emploi selon les modalités énoncées ci-dessus.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Nombre de voix pour : 14	Nombre de voix contre :	Abstention :
Approuvé à l'unanimité		

Questions diverses

- Démission de Monsieur GARCIA

Monsieur GARCIA, membre du collège associatif représentant l'association des paralyés de France a présenté sa démission.

Il convient de pourvoir à son remplacement parmi les représentants de associations cavallonnaises exerçant dans le champ du handicap.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

- Désignation des représentants au Comité Social Territorial

Madame la Vice-Présidente rappelle que les élections professionnelles se tiennent le 08 décembre 2022, pour renouveler les représentants du personnels au sein des instances que sont la CAP, le CCP, et le CST qui remplace le CT et le CHSCT.

En l'absence de liste de candidats pour les représentants du personnels, un tirage au sort sera effectué le 08 décembre 2022 en Mairie. Concernant la désignation des représentants de l'autorité territoriale, les représentants désignés en début de mandat siègent.

Il est rappelé que la CAP et le CCP sont mutualisés avec la Mairie de Cavillon ;

Concernant le CST, il conviendra de remettre à jour la liste des membres élus par arrêté du Président, Mme SIMEONI n'étant plus en fonction.

Il est proposé de remplacer Mme SIMEONI par Madame MAUREL.

- Bilan colis de Noël

La journée de remise du colis de Noël s'est déroulée le 02 décembre à l'OCRA en présence des élus, du personnel du CCAS, et de bénévoles.

La journée s'est bien déroulée. Le système d'attribution est à revoir concernant l'âge plancher d'obtention car il semble y avoir des besoins pour des personnes précaires plus jeunes. Peut-être faudra-t-il mettre des conditions de ressources.

On pourrait envisager une animation musicale.

Il est à noter 5 nouveaux centenaires entre octobre et janvier 23.

Les résidents de l'EHPAD de l'Hôpital de Cavillon ont également reçu quelques douceurs préparées par LA ROUMANIERE. La distribution a eu lieu ce 7 décembre.

- Complément de traitement indiciaire pour les aides à domicile et les personnels exerçant des missions d'assistance socio-éducative

Pour faire suite aux différentes mesures prises par le gouvernement pour la revalorisation des carrières des personnels soignants et exerçant dans le secteur social et médico-social, la loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoyait une extension du complément de traitement indiciaire notamment aux aides à domicile et aux personnels exerçant des missions d'accompagnement socio-éducatif.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES VERBAL
Séance du 07 décembre 2022**

Le décret d'application est paru au début du mois de décembre et une circulaire de la DGCL est venu confirmer les modalités de versement à savoir :

- 49 points d'indice mensuel pour un temps plein
- Une rétroactivité au 1^{er} avril 2022.

Au CCAS, le versement est prévu pour le début d'année 2023 pour permettre la mise en conformité des outils et procédures.

Sur le plan budgétaire, la dépense relative au versement de la rétroactivité fera l'objet d'un rattachement comptable au budget 2022.

Il est à noter que pour 2022, le CCAS autofinance la mesure. Néanmoins, cela va contribuer à une mise en tension de la trésorerie de notre établissement avec un recours potentiel à la ligne de trésorerie sur le premier semestre, générant une charge financière supplémentaire.

Il faut rappeler qu'en 2022, le CCAS a également autofinancé l'augmentation du point d'indice de 3.5 % à compter de juillet 2022.

Pour 2023, la demande de financement à la Mairie intégrera notamment ces augmentations.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors de la prochaine séance prévue le 12 janvier 2022 à 17h00.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Président,

La Vice-Présidente,

Les Membres,

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are two large signatures, one above the other. In the center, there is a signature that appears to be 'Tullio'. To the right, there is a signature that appears to be 'Tullio' written twice, one above the other. At the top right, there is a signature that appears to be 'Tullio' written once. The signatures are scattered across the lower half of the page.

